

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 septembre 2015

CRÉATION, ARCHITECTURE ET PATRIMOINE - (N° 2954)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC419

présenté par
M. Bloche, rapporteur

ARTICLE 27

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« 3° À l'article L. 730-1, le signe et les références : « L. 541-1, L. 542-2 » sont remplacés par les références et le mot : « L. 541-1 à L. 541-3 » ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination relatif à l'application de l'article 20 du projet de loi à Mayotte.